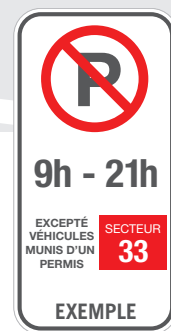


## LES ZONES SRRR

Ce plan montre l'emplacement des zones qui seront implantées dans le secteur où vous résidez et la période durant laquelle le stationnement y sera réservé à l'intention des résidents.

### LÉGENDE

- 1 Zone réservée au SRRR de 9 h à 23 h du lundi au samedi
- 2 Zone réservée au SRRR de 9 h 30 à 21 h du lundi au vendredi
- 3 Zone réservée au SRRR de 9 h à 21 h du lundi au vendredi



## LES PANNEAUX

Voici un **exemple** des panneaux qui seront installés afin de délimiter les zones SRRR dans votre secteur. Ces zones permettront exclusivement le stationnement aux détenteurs de vignette associée au secteur indiqué, et ce, aux heures autorisées. Référez-vous au plan plus haut pour connaître les heures spécifiques à votre tronçon de rue. Le stationnement sera accessible à tous à l'extérieur de ces plages horaires.

## LES VIGNETTES

Les vignettes sont disponibles au Bureau Accès Montréal, au 405, avenue Ogilvy, bureau 100. Le bureau est ouvert du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

### POUR OBTENIR VOTRE VIGNETTE, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- 1 Une preuve de propriété de votre véhicule (ex. : certificat d'immatriculation)
- 2 Une preuve d'assurance du véhicule\*
- 3 Une preuve de résidence\* (ex. : une facture d'Hydro-Québec ou de service téléphonique)

\* Ces documents doivent être au nom et à l'adresse, dans le secteur concerné, de la personne qui demande la vignette et qui est la conductrice principale du véhicule.

### COÛTS :

**51\$ À 107\$\***

POUR LE 1<sup>ER</sup> VÉHICULE 

**101\$ À 215\$\***

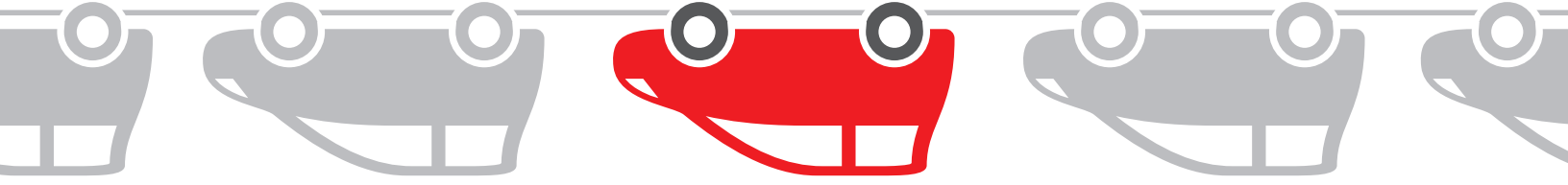
POUR LE 2<sup>E</sup> VÉHICULE 

La vignette est valide à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, vous pouvez vous procurer à tarif réduit une vignette valide jusqu'au 30 septembre de la même année.

\*Selon la consommation du véhicule

# AVEC UNE VIGNETTE | C'EST PLUS SIMPLE!



POUR PLUS D'INFO  311  [VILLE.MONTREAL.QC.CA/VSP](http://VILLE.MONTREAL.QC.CA/VSP)

L'arrondissement modifiera vers la mi-février les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) situées sur votre rue.

## IMPLANTATION PROCHAINE D'UNE ZONE SRRR SUR VOTRE RUE, SECTEUR 33

